

les personnes à charge comprennent: le mari ou la femme, le fiancé ou la fiancée, les fils ou filles non mariés de moins de 21 ans, les parents ou les grands-parents âgés de 60 ans ou plus, ou plus jeunes encore s'ils sont veufs ou inaptes au travail; les frères, sœurs, neveux, nièces ou petits-enfants qui sont orphelins et ont moins de 18 ans. Des dispositions prévoient également le cas des enfants adoptifs et, lorsque la seule personne à charge est l'époux ou l'épouse, celui du plus proche parent vivant. Dans l'examen des demandes visant des personnes à charge, on ne tient pas compte de ce que ces personnes soient au Canada ou à l'étranger ni de la situation financière du parrain. Ces requérants sont admis au Canada pourvu qu'ils soient en bonne santé et de bonnes mœurs.

Les citoyens et les résidents permanents du Canada peuvent désigner, pour leur admission au Canada, des parents qui ne sont pas à leur charge. La catégorie des parents nommément désignés comprend les fils et filles de plus de 21 ans, les fils et filles mariés de moins de 21 ans, les frères et sœurs, les parents ou grands-parents de moins de 60 ans, les neveux et nièces, les oncles et tantes et les petits-enfants. Le parrain doit accepter et avoir les moyens de loger et d'entretenir les personnes parrainées et les aider à s'établir au pays. Il doit s'y engager par écrit pour une période de cinq ans. À cause de l'aide qu'elle recevra de son parrain au Canada, la personne désignée ne sera jugée que d'après les critères suivants: son niveau d'instruction, ses qualités personnelles, la demande de main-d'œuvre au Canada dans le domaine où elle est compétente et sa compétence professionnelle. On suppose, en règle générale, qu'un citoyen canadien est mieux établi au Canada qu'un nouveau venu et qu'il est de ce fait plus en mesure d'aider un parent; par conséquent on accorde une certaine préférence à la personne désignée par un citoyen canadien, sur celle qui est désignée par un résident permanent.

Pour être admis au Canada, le requérant indépendant doit normalement obtenir 50 points sur un total possible de 100. Néanmoins, le nouveau mode de sélection est beaucoup plus souple que l'ancien. Alors que dans le passé, un requérant aurait pu être refusé sur un point faible comme, par exemple, son manque d'instruction, le nouveau Règlement rend possible la conjugaison de divers facteurs de façon à ce que certains d'entre eux puissent compenser des faiblesses relatives dans d'autres. L'objet premier des nouvelles normes, comme des anciennes, est le choix d'immigrants qui parviendront à s'adapter au Canada et, ainsi, contribueront au progrès du pays.

Les principaux facteurs de succès au Canada sont l'instruction, les qualités personnelles et la demande à l'égard des services que peut fournir l'immigrant. Pour ce qui est de l'instruction du requérant, on a adopté le principe des succès scolaires de l'immigrant dans son pays, vu qu'il s'est révélé peu pratique d'établir l'équivalence entre les normes d'instruction des nombreux pays et celles du Canada. L'évaluation des qualités personnelles du requérant est fondée sur ses chances de succès au Canada du point de vue de ses possibilités économiques et de sa satisfaction personnelle, ainsi que sur la composition et l'attitude de toute sa famille. L'examineur remplit également le rôle de conseiller et renseigne le requérant sur le marché du travail dans les diverses régions du pays et sur les difficultés qu'il peut rencontrer au cours de l'adaptation à son nouveau milieu. On accorde l'importance qui revient à la demande dans le domaine de la spécialisation ou de la compétence professionnelle du requérant. Le ministère est chargé de l'immigration, mais il l'est également de la main-d'œuvre et se doit de dissuader les requérants dont la profession est peu demandée au Canada. S'il y a pénurie de main-d'œuvre dans certaines industries, des employeurs canadiens ou des fonctionnaires des provinces peuvent aller faire subir des entrevues outre-mer à des candidats en perspective et les diriger vers les bureaux des visas du ministère mais, dans ces cas comme dans les autres, les requérants doivent satisfaire aux nouvelles normes de sélection.

Les six autres critères de sélection, pris un à un, ont moins de poids mais, pris ensemble, équivalent aux trois principaux. Dans l'examen des facultés d'adaptation au nouveau milieu, la compétence professionnelle est d'une grande importance. Une personne spécialisée l'est généralement devenue moyennant des déboursés. C'est un placement et la compétence est ordinairement d'autant plus grande, et le Canada y gagne d'autant plus, que le placement est plus élevé. Pour déterminer si un candidat saura s'adapter à un